

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 74932

Texte de la question

Mme Françoise Branget appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la modification de la procédure d'adoption au Vietnam. D'après la Mission de l'adoption internationale, les autorités vietnamiennes ont pris la décision de rendre obligatoire, à compter du 1er janvier 2006, le passage des adoptants par un Organisme agréé pour l'adoption (OAA) ou par l'Agence française de l'adoption (AFA). Or cette dernière structure censée être opérationnelle au second semestre 2005 n'est toujours pas opérante, et aucun calendrier précis n'est disponible. La seule solution d'adoption pour le Vietnam demeure donc le recours aux OAA, dont le manque de moyens et les critères de sélection ont abouti à une adoption effective dans un faible nombre de cas. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la convention franco-vietnamienne en matière d'adoption le 1er avril 2001, 12 % des adoptions correspondent à des dossiers présentés par des OAA. Aussi, elle lui demande si le ministère entend accorder un moratoire sur l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures jusqu'à ce que l'AFA puisse prendre le relais de l'ancienne procédure individuelle.

Texte de la réponse

Le Vietnam a, en effet, décidé d'appliquer de nouvelles procédures à compter du ler anvier 2006, qui rendent obligatoire pour les adoptants le passage par un organisme d'adoption agréé (OAA). Les services du ministère des affaires étrangères, dans un souci de mise en oeuvre programmée de cette décision, ont décidé que seuls les dossiers individuels complets parvenus à la mission de l'adoption internationale avant le 1er octobre 2005 seront transmis à l'autorité centrale vietnamienne. Ils bénéficieront de l'intégralité des procédures applicables avant la tenue du comité de suivi de février prochain. Après cette date, les candidats à l'adoption dans ce pays devront s'adresser aux organismes autorisés et habilités à fonctionner au Vietnam ou à l'Agence française de l'adoption, dès qu'elle sera accréditée par ce pays, selon une procédure maîtrisée par les autorités vietnamiennes. Les autorités françaises feront tout leur possible pour accélérer le processus administratif, afin que les familles ne soient pas pénalisées. Il faut cependant savoir que plus d'un millier de dossiers ont été transmis ces derniers mois au Vietnam par notre ambassade et que les délais d'adoption d'un enfant se sont considérablement allongés. Le ministre espère que l'adoption d'enfants vietnamiens puisse se poursuivre dans ce pays et ce dans des conditions de délais raisonnables et compatibles avec la durée des agréments délivrés par les Conseils généraux.

Données clés

Auteur: Mme Françoise Branget

Circonscription: Doubs (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 74932

Rubrique: Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE74932

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 décembre 2005

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9156 Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12150